



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Président du Conseil d'administration,

à

Monsieur Jonathan MANSOT
Secrétaire départemental du syndicat
C.F.D.T - SDIS 33
56 cours du Maréchal Juin
Entrée 2 - Appt. 28
33000 BORDEAUX

Bordeaux, le 21 juillet 2016

GRH/SEC/PJ/CM/A.76079.2016.78427
Affaire suivie par LCL Eric FLORENSAN

Objet : Adaptation de l'organisation du temps de travail pour l'Euro 2016.

Par courrier, enregistré au SDIS le 12 juillet 2016, votre organisation syndicale formule plusieurs observations et interrogations sur la note d'information relative à la gestion des heures réalisées par les agents de l'établissement participant aux différents dispositifs « Euro 2016 ». Vous attirez également mon attention sur le traitement des Officiers Supérieurs Commandant Codis (OSCC).

Le dossier CT 2016-18, présenté en séance du Comité Technique du 30 mai 2016, avait pour vocation d'informer les représentants des personnels des principes d'aménagements horaires envisagés face aux contraintes de « l'Euro », dans le respect des règles de gestion pérennes attachées au temps de travail. En revanche la note d'information évoquée, a pour seul but de décliner les modalités techniques de mise en œuvre, sans contrevenir aux objectifs énoncés. Elle propose notamment plusieurs scénarios de gestion permettant aux agents, et à leurs supérieurs hiérarchiques gestionnaires, d'adapter les heures de début et de fin de service susceptibles d'intégrer les repos de sécurité et d'optimiser le temps de travail.

La pose d'heures de « RASO » ou « RMSP », dans le progiciel de gestion des temps, évoquée dans votre courrier, permet seulement de lever les anomalies d'absences supérieures ou égales à la demi journée sur les plages horaires habituelles de présence obligatoire. Il s'agit uniquement d'un transfert technique d'heures effectuées et bonifiées en dehors des plages courantes sur les dispositifs « Euro ».

Pour ce qui concerne la gestion des temps des OSCC, chargés d'assurer une veille départementale, il s'agissait de mettre le CODIS dans une configuration de veille, mise en œuvre régulièrement sur les périodes identifiées comme génératrices de risques exceptionnels. Au demeurant, aucune observation n'a été formulée par les intéressés au regard des dispositions prises.

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
le Directeur Départemental,

Copie : GADS


Colonel Jean-Paul DECELLIERES